

**Assemblée générale**

Distr. générale
30 novembre 1998
Français
Original: arabe

Cinquante-troisième session

Point 110 e) de l'ordre du jour

**Questions relatives aux droits de l'homme :
rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de
l'homme****Rapport de la Troisième Commission****Rapporteur* : M. Hassan Kassem Najem (Liban)**I. Introduction**

1. À sa 3e séance plénière, le 15 septembre 1998, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-troisième session la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme : rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme», et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Troisième Commission a tenu un débat de fond sur la subdivision en même temps que sur les points 110 b) et c) à ses 33e à 41e séances, du 4 au 6 novembre et les 9 et 10 novembre 1998, et s'est prononcée sur la question à ses 47e et 51e séances, les 16 et 20 novembre. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/53/SR.33 à 41, 47 et 51).
3. Pour les documents dont la Commission était saisie au titre de ce point, voir A/53/625.
4. À la 33e séance, le 4 novembre, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire (voir A/C.3/53/SR.33).

* Le rapport de la Commission sur ce point sera publié en six parties, sous la cote A/53/625 et Add.1 à 5.

II. Examen du projet de résolution A/C.3/53/L.45

5. À la 47^e séance, le 16 novembre, le représentant de l'Afrique du Sud, au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Botswana, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, El Salvador, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lesotho, Liechtenstein, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Monaco, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suriname, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Turquie et Ukraine, a présenté un projet de résolution intitulé «Question des ressources du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme» (A/C.3/53/L.45). Par la suite, les pays suivants : Argentine, Azerbaïdjan, Belize, Bolivie, Bulgarie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Maroc, Mongolie, Ouganda, Pologne, République de Moldova, Tunisie, Turkménistan, Venezuela et Zambie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

6. À la 51^e séance, le 20 novembre, le Secrétaire du Comité a donné lecture de l'état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

7. À la même séance, le représentant de l'Afrique du Sud a modifié oralement comme suit le projet de résolution :

a) Le membre de phrase «sans diminuer les ressources allouées aux programmes et activités des Nations Unies pour le développement» a été ajouté à la fin du premier paragraphe du dispositif;

b) Le deuxième paragraphe du dispositif, qui était ainsi libellé :

«2. *Prie* les organes intergouvernementaux compétents de tenir pleinement compte de la résolution 1998/83 de la Commission des droits de l'homme et de la décision 1998/275 du Conseil économique et social, en particulier lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001»

a été supprimé et le paragraphe suivant a été renuméroté en conséquence.

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/53/L.45, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 10).

9. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants du Pakistan et de l'Algérie; après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de la Nouvelle-Zélande, du Canada, de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, du Sénégal et de Cuba (voir A/C.3/53/SR.51).

III. Recommandation de la Troisième Commission

10. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Question des ressources du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1998/83 de la Commission des droits de l'homme, en date du 24 avril 1998¹, sur la question des ressources du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, dans laquelle la Commission a noté avec inquiétude que le montant des ressources actuellement disponibles au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ne permettrait pas au Haut Commissaire de s'acquitter de l'ensemble des mandats nouveaux et des mandats existants et a en conséquence demandé instamment au Secrétaire général, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale de prendre sans retard toutes les mesures nécessaires pour que le Haut Commissariat et les autres services compétents de l'Organisation soient dotés de ressources suffisantes au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal actuel et les prochains exercices afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement des responsabilités et des mandats qui leur ont été confiés par les États Membres et afin que ces ressources soient à la mesure de l'importance accordée dans la Charte des Nations Unies à la protection et à la défense des droits de l'homme,

Rappelant également la décision 1998/275 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1998, dans laquelle le Conseil, prenant acte de la résolution 1998/83 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la demande que la Commission lui avait adressée, ainsi qu'au Secrétaire général et à l'Assemblée générale,

Prenant acte des autres résolutions et décisions pertinentes de la Commission des droits de l'homme, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale contenant des demandes et des propositions concernant le budget ordinaire pour le programme relatif aux droits de l'homme,

1. *Demande* au Secrétaire général de prendre sans retard toutes les mesures nécessaires pour donner suite à la résolution 1998/83 de la Commission des droits de l'homme et à la décision 1998/275 du Conseil économique et social, en particulier lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, sans diminuer les ressources allouées aux programmes et activités des Nations Unies pour le développement;
2. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-quatrième session au titre du point intitulé «Questions relatives aux droits de l'homme».

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément No 3 (E/1998/23), chap. II, sect. A.